

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des co-présidents et des membres de la
«Commission de coordination de la formation initiale des
enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion
sociale et secondaire artistique à horaire réduit»
(COCOFIE)**

A.Gt 05-06-2019

M.B. 06-08-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La composition de la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE) est la suivante :

1° l'Administrateur de l'Académie de recherche et de l'Enseignement supérieur (ARES), lequel assure sa co-présidence,
Julien NICAISE ;

2° un fonctionnaire général en charge de l'Enseignement, lequel assure sa co-présidence,
Lise-Anne HANSE ;

3° dix membres désignés sur proposition de l'ARES :

- a) Marie-Noëlle HINDRYCKX, Uliège ;
- b) Marc DEMEUSE, UMons ;
- c) Philippe PARMENTIER, UCLouvain ;
- d) Alain CONTENT, ULB ;
- e) Eric VAN DEN BERG, ESA Saint-Luc Liège ;
- f) Cécile DUJARDIN, ESA Saint-Luc Bruxelles ;
- g) Giovanni SUTERA, HE Charlemagne ;
- h) Pascale LEBICHOT, CEPEONS ;
- i) Vinciane DE KEYSER, FédESUC ;
- j) Charles TESSE, CGEPS ;

4° huit membres désignés sur proposition de la Commission de pilotage de l'enseignement obligatoire définie par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française :

- a) Godefroid CARTUYVELS, SEGEC ;
- b) Eric DAUBIE, SEGEC ;
- c) Nelly MINGELS, SEGEC ;
- d) Jean-Luc ADAMS, SEGEC,

- e) Fanny CONSTANT, CECP ;
- f) Michel BETTENS, FELSI ;
- g) Roberto GALLUCCIO, CEPEONS ;
- h) Abdelfattah TOUZRI, WBE ;

5° un membre désigné sur proposition du Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale institué par le décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale :

Karin MERTENS, CGEPS ;

6° un membre désigné sur proposition du Conseil de perfectionnement de l'ESAHR institué par le décret du 2 juin 1998 :

Sylvie STEPPE, AGE ;

7° six membres proposés par les organisations syndicales représentatives :

- a) Joan LISMONT, SETCa-SEL ;
- b) Emilie WILMET, SLFP ;
- c) Joachim SOSSON, CSC-Ens ;
- d) France-Lise CARON, CSC-Ens ;
- e) Christiane CORNET, CGSP ;
- f) Marc MANSIS, APPEL ;

8° deux membres proposés par les organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire :

- a) Doriane MUGISHA, FEF ;
- b) Camille DOOME, FEF.

Article 2. - Le Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 5 juin 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Medias,

J.-Cl. MARCOURT